

**VILLE DE
CORENC**



**Convention de partenariat
entre la Ville de La Tronche et la Ville de Corenc
pour l'accueil des enfants Corençais
à l'espace jeunes de La Tronche**

Entre

La Ville de La Tronche, sise 74, Grande Rue 38700 LA TRONCHE, représentée par son Maire,
M. Bertrand SPINDLER,
D'une part,

Et

La Ville de Corenc, sise 18, avenue de la Condamine 38700 CORENC, représentée par son Maire,
M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026, les communes de Meylan, La Tronche, Corenc, Le Sappey en Chartreuse et Sarcenas, le Département de l'Isère ainsi que la CAF se sont associés, pour :

- Articuler les politiques éducatives, familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux ;
- Coordonner les dispositifs déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer ou adapter les services à la population.

Cette nouvelle convention se traduit par un plan comportant 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

1. La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice
2. L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire

3. Le soutien à la fonction parentale

Partant du constat d'une offre en accueils de loisirs inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie, l'action n° 8 - intitulée « Etablir une convention entre les collectivités sur l'offre d'accueil de loisirs » - a pour objectif d'améliorer la réponse locale aux besoins en accueils de loisirs des 3/6 ans et des 6/11 ans. La présente convention est établie dans la continuité de cette action, mais envers un public différent (11-17 ans).

La convention qui suit définit et encadre les partenariats financiers entre les communes afin de faciliter la circulation des publics sur le territoire en vue d'accéder aux structures d'accueils de loisirs.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'accueil de jeunes corençais à l'Espace Jeunes de La Tronche pour la période 1^{er} septembre 2025 – 31 août 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du partenariat entre la Ville de La Tronche et la Ville de Corenc concernant l'accueil des jeunes corençais (11-17 ans) à l'Espace Jeunes de La Tronche.

Article 2 : Accueil au centre de loisirs

2.1. Accueil et fréquentation

Les jeunes de la commune de Corenc ont accès à l'Espace Jeunes de La Tronche au même titre que les enfants tronchois les mercredis après-midi des périodes scolaires et les vacances scolaires selon le calendrier d'ouverture de l'Espace Jeunes fixé par la Ville de La Tronche.

Ils seront tenus au respect du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes de la Ville de La Tronche.

2.2. Inscription et plafonnement du nombre de jeunes Corençais accueillis

L'inscription à l'Espace Jeunes se fait directement auprès de l'Espace Jeunes (de préférence en présentiel) et doit être réalisée dans les délais fixés par la Ville de La Tronche.

Le nombre de jeunes corençais accueillis n'est pas plafonné.

2.3. Facturation des usagers

La facturation appliquée aux jeunes corençais prendra en compte les jours d'inscription et sera établie en fonction du quotient familial sur la base de la grille tarifaire des usagers non domiciliés à La Tronche.

Les factures seront émises a posteriori en début de mois suivant, à l'exception de l'achat de la carte Top Club qui devra être effectué au moment de l'adhésion.

Article 3 - Dispositions financières

Etat récapitulatif de fréquentation et de facturation

La Ville de la Tronche établira un état récapitulatif à la Ville de Corenc après chaque période scolaire.

Figurement dans cet état :

- Les nom, prénom, âge et adresse des jeunes accueillis
- Le Quotient Familial (QF) appliqué et le tarif unitaire facturé
- La date d'inscription auprès du centre de loisirs
- Le nombre de journées d'accueil réservées (et donc facturées) sur chaque période de vacances scolaires ainsi que le nombre de journées d'accueil réalisées
- Le montant total réglé à la ville de La Tronche au titre de la fréquentation.

La transmission et le traitement des données nominatives seront soumises au RGPD.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera valable jusqu'au 31 août 2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), dans la limite de deux années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 5 - Modifications

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La résiliation de cette convention sera possible par les deux parties au plus tard au 30 juin de chaque année avec lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen permettant une résolution amiable des litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention. A défaut d'y parvenir, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 038-213801269-20250611-DEL_2025_28-DE



A Corenc, le

Le Maire de Corenc

A La Tronche, le

Le Maire de La Tronche